



Référence du dossier : BAV-511.3//

Développement des PCT A 2024

Thème spécialisé **Fonctions**

R 300.1 – 15

Prescriptions de référence

PCT R 300.1 – 300.15



1. Mesures nécessaires

Quelle est la raison du développement ?

Les PCT s'adressent principalement au personnel d'exploitation car elles ont un impact direct sur la sécurité. Un certain nombre de règles s'applique aux différentes fonctions. Les autres règles ne les concernent pas toutes. Pour réaliser une sélection selon la fonction, il est nécessaire de prendre connaissance de l'ouvrage entier et de comprendre les différents chapitres, respectivement textes.

Il incombe à chaque entreprise de chemin de fer de s'assurer que les utilisateurs peuvent identifier les dispositions des PCT et des prescriptions d'exploitation qui les concernent. C'est possible par le biais d'une formation, parfois aussi au moyen du système de gestion des documents ou d'outils. L'obligation de connaître l'essentiel de l'ouvrage dans son intégralité favorise la compréhension globale. Le fait qu'une certaine compréhension globale soit requise, alors même que les destinataires de toutes les dispositions ne sont pas toujours clairement identifiés, peut néanmoins se révéler compliqué pour certains utilisateurs. Moins il y a de dispositions pertinentes pour un utilisateur, plus il lui devient difficile d'identifier celles-ci et leurs liens. En outre, le contenu et la complexité des réglementations ou des formulations peuvent poser des problèmes linguistiques ou cognitifs à certains utilisateurs.

Cibler les destinataires des différentes dispositions doit aider les utilisateurs à mieux identifier les règles qui les concernent et les liens associés.



2. Analyse et développement

Quel est le problème ? Quelles sont les solutions possibles ?

2.1 Analyse de la situation

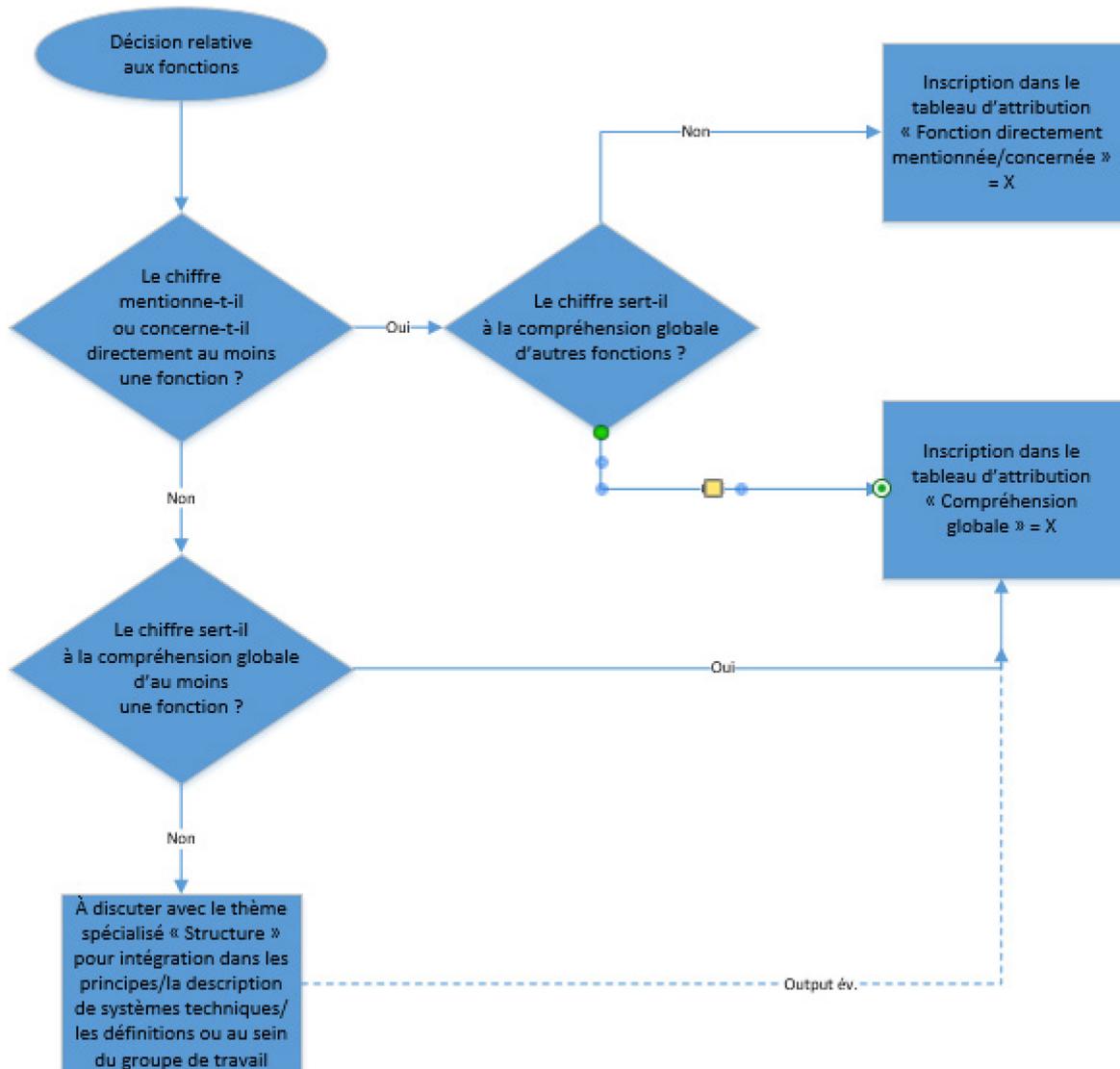
Les PCT doivent conserver une structure orientée sur les processus, en particulier en raison de la grande complexité de l'exploitation ferroviaire opérationnelle et donc des nombreuses interfaces entre l'être humain, la technique et l'organisation. Seule une approche globale peut favoriser la compréhension globale des processus d'exploitation demandée. Le but est également qu'une personne qui exerce une fonction comprenne aussi l'activité d'une autre fonction travaillant en aval et en amont (fonction généralement exercée par une autre personne), au-delà de l'interface. Il doit être clairement indiqué la fonction à laquelle les différentes dispositions s'adressent. Une disposition peut cibler plusieurs fonctions. L'attribution claire aux destinataires doit permettre de filtrer les dispositions pertinentes pour les utilisateurs. De cette manière, ces derniers reçoivent uniquement les dispositions qui s'appliquent à leur fonction. Il est possible de masquer les directives qui ne sont pas pertinentes.

2.2 Développement de la solution

1. Les dispositions sont attribuées uniquement aux fonctions mentionnées dans les PCT, à savoir :
 - chef-circulation / cheffe-circulation CC
 - mécanicien / mécanicienne de locomotive MEC
 - employé / employée de manœuvre EMAN
 - chef / cheffe de manœuvre CMAN
 - préparateur / préparatrice de train PRT
 - accompagnateur / accompagnatrice de train ACCT
 - direction de la sécurité DSEC
 - chef / cheffe de la sécurité CS et coordinateurs / coordinatrices de chantier CDC
 - protecteur / protectrice PROT
 - sentinelle SENT
 - personne compétente (R 300.11) PEC
 - personne instruite (R 300.11) PICette liste est exhaustive.
2. Une fonction est associée aux chiffres dans lesquels elle est explicitement mentionnée (action nécessaire de sa part) et/ou qui la concernent directement (connaissances nécessaires de sa part), et à tous les chiffres importants pour que celle-ci dispose d'une compréhension globale et ait une conscience suffisante des situations qui se présentent (connaissances nécessaires de sa part). Aucune distinction n'est opérée entre les deux catégories (fonction explicitement mentionnée/directement concernée et compréhension globale/conscience de la situation), la délimitation n'étant pas toujours claire.
3. Les chiffres sont associés aux fonctions jusqu'au dernier niveau des PCT.
4. Un chiffre peut être associé à plusieurs fonctions.



Référence du dossier : BAV-511.3//



2.3 Compléments à apporter aux PCT et aux prescriptions d'exploitation

L'applicabilité des directives selon les fonctions est désormais indiquée dans le R 300.1 et dans une nouvelle annexe 1 au R 300.1. L'affectation contraignante des chiffres des PCT aux fonctions, résultant de cette même réglementation, figure également à titre informatif dans une nouvelle annexe à la directive sur la promulgation de prescriptions d'exploitation et de circulation des trains (Dir. PE-PCT). Il incombe aux GI et aux ETF de trancher sur la question de l'applicabilité des fonctions. Dans les prescriptions d'exploitation, le personnel doit pouvoir identifier clairement les personnes qui assument les différentes fonctions.



3. Proposition de solution

3.1 Fonctions

3.1.1 Mise en œuvre

R 300.1 Principes de base

Les dispositions suivantes sont intégrées (nouveautés en rouge) :

1.2.2 Applicabilité des directives selon les fonctions

Les directives des prescriptions suisses de circulation des trains PCT sont associées aux différentes fonctions mentionnées dans les PCT, à savoir celles qui exercent les activités décrites et celles qui ont besoin des informations fournies pour parvenir à une compréhension globale.

Dans les prescriptions d'exploitation des gestionnaires de l'infrastructure et des entreprises de transport ferroviaire, le personnel doit pouvoir identifier clairement les personnes qui assument les différentes fonctions. Le but est de veiller à ce que le personnel concerné ait une conscience suffisante des situations qui se présentent.

Les fonctions mentionnées dans les PCT sont définies dans l'explication des termes et assorties d'une abréviation. L'attribution des directives des PCT aux fonctions figure dans complément 3 de la directive sur la promulgation de prescriptions d'exploitation et de circulation des trains.

R 300.1 Annexe 1 (nouveau)

Champs d'application partiels et fonctions PCT

Les fonctions mentionnées dans les PCT sont définies dans l'explication des termes et assorties d'une abréviation. L'affectation contraignante des chiffres des PCT aux fonctions PCT (abréviations), résultant de cette même réglementation, figure également à titre informatif dans complément 3 de la directive sur la promulgation de prescriptions d'exploitation et de circulation des trains. Il incombe aux GI et aux ETF de décider de l'attribution des fonctions énoncées dans les PCT au personnel concerné.

Attribution des dispositions figurant dans les PCT aux fonctions

L'attribution des dispositions figurant dans les PCT aux fonctions a été réalisée dans un tableau Excel, sur la base des PCT A 2020. Ce tableau est disponible en pièce jointe à la présente fiche de développement.

Une fois la révision effectuée, les contenus du tableau Excel seront repris dans une nouvelle annexe à la Dir. PE-PCT.



Référence du dossier : BAV-511.3//

Annexe X de la Dir. PE-PCT (version future) : exemple de mise en page

PCT		Champs d'application partiels								Fonctions PCT pour les destinataires											
R300.x	Chiffre	Exclusivement mouvements de manœuvre	Signalisation extérieure IOP	Signalisation extérieure non IOP	Circulation sans signaux avec assentiment	Tram	SCab ETCS L2	Crémaillère	Groupe de trains	MEC	CC	ACCT	CMAN	EMAN	PRT	DSEC	CS / CDC	PROT	SENT	PEC enclenche/déclenche et met à terre	PI enclenche/déclenche et met à terre
1	1	X	X	X	X	X	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1	2.1.1	X	X	X	X	X	0	0	0	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1	2.1.2	X	X	X	X	X	0	0	0	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1	2.1.3	X	X	X	X	X	0	0	0	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
[...]																					
2	1.1.1	X	X	X	X	X	0	0	0	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2	1.1.2	X	X	X	X	X	X	0	0	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	0
2	1.1.3	X	X	X	X	X	X	0	0	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	0
2	1.1.4	X	X	X	X	X	0	0	0	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	0	0
[...]																					

Pièce jointe :

- Tableau d'attribution des PCT A 2024